



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre communautaire d'Angers, 1100, rue Yvon-Pichette, Gatineau, le mardi 12 mai 2026 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Chénier.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que monsieur Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 19 h 50.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège 19 h 57.

CM-2026-286

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JONATHAN PLOUFFE - PEINTRE-DÉBOSSSELEUR AU SEIN DE LA DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jonathan Plouffe - Peintre-débosseleur au sein de la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 3 juillet 2017 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-287 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL DÉZIEL DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET DU CONSEILLER DÉSIGNÉ DEPUIS NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet du conseiller désigné depuis novembre 2025. Monsieur Déziel a occupé, au fil des années, différentes fonctions au sein de cabinets politiques de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-288 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME MÉLANIE POULIN - TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DEPUIS 2006**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Mélanie Poulin, technicienne en documentation au sein de l'équipe de la bibliothèque et des lettres au Service des arts, de la culture et des lettres à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis 2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances

Adoptée

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras quitte son siège à 20 h 44.

CM-2026-289 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

34.3 **Projet numéro 147632** - Identifier, documenter et présenter au conseil municipal l'ensemble des projets municipaux d'infrastructures ou d'équipements dont la planification, les études, la réalisation ou la mise en œuvre sont retardées, suspendues en raison du projet de tramway, incluant notamment les projets touchant l'élargissement du chemin vannier - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier au conseil municipal du 17 février 2026

et l'ajout des items suivants :

34.1 **Projet numéro 147634** - Modification des articles 7.2 et 9.4 des statuts et règlements du Comité des finances de la ville de Gatineau afin que les séances soient tenues en public - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras au conseil municipal du 17 mars 2026

34.2 **Projet numéro 147631** - Appui au projet de train à grande vitesse (TGV) ALTO et demande d'intégration optimale pour Gatineau et la région de l'Outaouais - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Julie Bélisle au conseil municipal du 14 avril 2026

- 34.3** **Projet numéro 147632** - Identifier, documenter et présenter au conseil municipal l'ensemble des projets municipaux d'infrastructures ou d'équipements dont la planification, les études, la réalisation ou la mise en œuvre sont retardées, suspendues en raison du projet de tramway, incluant notamment les projets touchant l'élargissement du chemin vannier - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier au conseil municipal du 17 février 2026
- 34.4** **Correspondance numéro 147636** - Dépôt de document Tableau d'analyse des projets SPAI, SM et SIP impactés par le projet TramGo
- 34.5** **Projet numéro 147602** - Dossiers d'opportunités prioritaires - Dôme UQO et Synthétique Ernest-Gaboury - Districts électoraux du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau et Carrefour-de-l'Hôpital - Adrian Corbo et Catherine Craig-St-Louis
- 34.6** **Projet numéro 146302** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1014-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet du Dôme
- 34.7** **Projet numéro 146304** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1015-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 817 963 \$ pour la construction d'un bâtiment de service en lien au projet du Dôme
- 34.8** **Projet numéro 147557** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1016-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury
- 34.9** **Projet numéro 147411** - Entente de prêt de ressources matérielles et de soutien technologique entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau
- 34.10** **Projet numéro 147553** - Avenant numéro 1 - Protocole cadre de partenariat - Conseil scientifique de la Ville de Gatineau
- 34.11** **Projet numéro 147430 --> CES** - Amendement à l'entente intervenue le 26 janvier 2016 pour la desserte en services municipaux de la phase 1 du projet Zibi - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.12** **Projet numéro 147230 --> CES** - Espace citoyen - Lieux de service
- 34.13** **Projet numéro 147606 --> CES** - Nomination des cadres - Période du 27 avril au 8 mai 2026
- 34.14** **Projet numéro 147608 --> CES** - Approbation rétroactive des affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 31 mars au 30 avril 2026
- 34.15** **Projet numéro 147561 --> CES** - Abrogation de la résolution numéro CM-2016-625 « Soutien à Soccer Outaouais concernant sa demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 »
- 34.16** **Projet numéro 146561 --> CES** - Cession en emphytéose et création de servitude de passage - Partie du lot 6 643 584 du cadastre du Québec - Projet de dôme dans l'ouest - Université du Québec en Outaouais - District électoral Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Adrian Corbo **(Déplacement de l'item 14.3 à 34.16)**
- 34.17** **Projet numéro 147508 --> CES** - Nomination permanente à titre de directeur – Service de la planification des actifs et des investissements
- 34.18** **Projet numéro 147510 --> CES** - Nomination permanente à titre de directeur – Service des infrastructures et des projets et nomination intérimaire à titre de directeur – Service des travaux publics

34.19 **Projet numéro 147512 --> CES - Nomination permanente à titre de directeur – Service de l’urbanisme et du développement durable**

34.20 **Correspondance numéro 147642 - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, qu'à la séance du 9 juin 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'encadrement des conduites de gaz à haute pression en milieu résidentiel**

34.21 **Correspondance numéro 147703 - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, qu'à la séance du 9 juin 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'appui formel de la Ville de Gatineau au projet d'un pont multimodal dans l'est de Gatineau**

Adoptée

CM-2026-290

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 AVRIL 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 avril 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 31 mars 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-291

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET UNE LIGNE DE RUE - 15, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande d’acquisition d’une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Gréber a été formulée par la Ville de Gatineau au 15, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition du terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre dérogatoire la distance minimale requise entre un espace de stationnement hors rue et une ligne de rue (2,5 m), ce qui nécessite l’octroi d’une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale requise entre un espace de stationnement hors rue et une ligne de rue est de 3 m;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 15, boulevard Gréber, afin de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et une ligne de rue de 3 m à 2,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation par Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres – 15 mars 2022 annoté par le SUDD – 20 mars 2026 – 15, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras reprend son siège à 20 h 45.

CM-2026-292

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 17, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Gréber a été formulée par la Ville de Gatineau au 17, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (5,6 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant prescrite dans la zone commerciale Co-06-098 est de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain est nécessaire en raison d'enjeux de sécurité/visibilité de la piste cyclable projetée, ainsi que son entretien et autres facteurs de conditions existantes tels que l'emplacement existant de poteaux hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 17, boulevard Gréber, afin de réduire la marge avant minimale de 7,5 m à 5,60 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant une parcelle à acquérir par la Ville de Gatineau – 22 avril 2024, annoté par le SUDD – 20 mars 2026 - 17 boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-293

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL COMPRENANT UN MAXIMUM DE 240 LOGEMENTS - 12, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 240 logements a été formulée pour la propriété située au 12, rue Eddy, identifiée au plan d'ensemble du Projet Zibi comme étant le « Bloc 1 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé comprend plus de 100 logements et que le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville plus précisément dans l'unité de paysage «7.1 Quartier de la chute des Chaudières – Section Noyau industriel historique» et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré un impact négligeable essentiellement en fin de journée sur les terrains au nord et à l'ouest du projet proposé;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents montre qu'il n'y aura pas d'impact majeur généré par la construction sur le confort des personnes piétonnes circulant autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 24 avril 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel comprenant un maximum de 240 logements, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction du « Bloc 1 » en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-294

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 44, RUE LAKE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 44, rue Lake;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation unifamiliale a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale a été construite de façon non conforme à la disposition du Règlement de zonage numéro 532-2020 relative au niveau du seuil de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite régulariser cette non-conformité afin d'augmenter le niveau du seuil de la porte de l'entrée principale de 66,32 m à 66,56 m;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'eau lors de l'excavation a contraint la personne requérante de rehausser le plancher du sous-sol de plus de 0,24 m par rapport aux plans initiaux déposés pour la demande de permis de construire, entraînant l'augmentation du niveau du seuil de la porte de l'entrée principale puisque la hauteur du sous-sol prévue initialement a été maintenue;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 44, rue Lake, visant à augmenter le niveau du seuil de la porte de l'entrée principale de 66,32 m à 66,56 m, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure – Par Michel Fortin, Arpenteur-géomètre– 4 juin 2024, portant le numéro 36038 de ses transcriptions - 44, rue Lake - Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-295

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 225 À 265, RUE D'ANVERS (N.O) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré composé de cinq bâtiments multifamiliaux projetés à l'ouest du prolongement de la rue d'Anvers, et portant les adresses 225, 235, 245, 255 et 265;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une superficie de 761,5 m² sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec cette cession de terrain, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus à cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté au 225, rue d'Anvers, proposé sera implanté à au moins 7 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la bande de terrain cédé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 s'applique et qu'une note à grille Ha-13-127 interdit la construction d'un bâtiment principal à moins de 10 m de l'emprise du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux de ces cinq bâtiments multifamiliaux projetés implique d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier dans la cour avant pour les bâtiments projetés aux adresses 255 et 265, rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation d'empiètement permettra l'agrandissement de l'aire végétalisée située en cour arrière et offrira une implantation des bâtiments plus rapprochée de la rue pour assurer une perspective visuelle typique d'un aménagement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, visant la construction d'un projet résidentiel intégré impliquant le prolongement d'une rue;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet résidentiel intégré projeté aux adresses 225 à 265, rue d'Anvers, afin :

- de réduire la distance de 10 m à au moins 7 m, entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin Vanier au 225, rue d'Anvers;
- d'augmenter l'empiètement maximum d'un escalier dans la cour avant de 1,5 m à 2,7 m au 255 et 265, rue d'Anvers.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation & de lotissement – Hubert Carpentier a. g. – Minute 18989 – 16 juillet 2024, mise à jour 30 janvier 2026 – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'autorisation, par le conseil municipal, de la prolongation de la rue d'Anvers, entre sa partie existante et la rue autorisée dans le cadre du projet Axe-Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-296

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 250 ET 280, RUE D'ANVERS (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'implantation de quatre bâtiments multifamiliaux proposés à l'est du prolongement de la rue d'Anvers, aux adresses 250, 260, 270 et 280;

CONSIDÉRANT QUE la construction de deux de ces quatre bâtiments multifamiliaux implique l'augmentation de l'empiètement maximum d'un escalier dans la cour avant de 1,5 à 2,7 m pour les bâtiments projetés aux adresses 250 et 280, rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation d'empiètement permettra l'agrandissement de l'aire végétalisée située en cour arrière et offrira une implantation des bâtiments plus rapprochée de la rue pour assurer une perspective visuelle typique d'un aménagement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, visant la construction d'un projet résidentiel intégré impliquant le prolongement d'une rue;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux adresses 250 et 280 rue d'Anvers, afin d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier dans la cour avant de 1,5 m à 2,7 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan :

- Plan projet d'implantation & de lotissement – Hubert Carpentier a. g. – Minute 18989 – 16 juillet 2024, mise à jour 30 janvier 2026 – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'autorisation, par le conseil municipal, du prolongement de la rue d'Anvers, entre sa partie existante et la rue autorisée dans le cadre du projet Axe-Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-297

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES - 1-27 À 6-27, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire trois habitations multifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations multifamiliales de six logements d'une hauteur de trois étages en structure isolée qui porteront respectivement les adresses 1-27 à 6-27, rue Georges, 7-27 à 12-27, rue Georges et 13-27 à 18-27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relativement à la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment et au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation en réduisant le nombre de logements de 6 à 5 par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures demandées, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice au requérant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé aux 1-27 à 6-27, rue Georges, afin de construire trois habitations multifamiliales isolées et visant à réduire :

- la distance minimale exigée entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements de 6 m à 2 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé de 9 à 8 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges;

- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Madame la conseillère Caroline Murray et monsieur le conseiller Adrian Corbo votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-298

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES - 7-27 À 12-27, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire trois habitations multifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations multifamiliales de six logements d'une hauteur de trois étages en structure isolée qui porteront respectivement les adresses 1-27 à 6-27, rue Georges, 7-27 à 12-27, rue Georges et 13-27 à 18-27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relativement à la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment et au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation en réduisant le nombre de logements de six à cinq par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures demandées, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice au requérant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé aux 7-27 à 12-27, rue Georges, afin de construire trois habitations multifamiliales isolées et visant à réduire :

- la distance minimale exigée entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements de 6 m à 2 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé de 9 à 8 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Madame la conseillère Caroline Murray et monsieur le conseiller Adrian Corbo votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-299

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES - 13-27 À 18-27, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire trois habitations multifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations multifamiliales de six logements d'une hauteur de trois étages en structure isolée qui porteront respectivement les adresses 1-27 à 6-27, rue Georges, 7-27 à 12-27, rue Georges et 13-27 à 18-27, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relativement à la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment et au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation en réduisant le nombre de logements de 6 à 5 par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 24 avril 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures demandées, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice au requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé aux 13-27 à 18-27, rue Georges, afin de construire trois habitations multifamiliales isolées et visant à réduire :

- la distance minimale exigée entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements de 6 m à 2 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé de 9 à 8 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – A4 Architecture + design inc – 25 février 2026 – 27, rue Georges.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Madame la conseillère Caroline Murray et monsieur le conseiller Adrian Corbo votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-300

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L’AFFICHAGE D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 165, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 165, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par ce projet comporte une façade de 131,38 m de long, accueillant un commerce de grande surface, nécessitant un affichage proportionné à son échelle;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées au bâtiment principal ont été installées sans respecter le nombre maximal autorisé par le Règlement de zonage numéro 532-2020 et que leur régularisation requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage proposée est conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l'exception des éléments traités dans le cadre du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, la première résolution numéro CM-2026-224 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mai 2026 :

**ILEST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec ou sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 165, boulevard du Plateau, afin d'augmenter de deux à quatre le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment pour l'établissement, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Affichage à régulariser – JD Sign Group – Révisé le 31 janvier 2025 – 165, boulevard du Plateau – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

Monsieur le conseiller Michael Korhonen déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il s'abstiendra de voter sur cet item.

CM-2026-301

**SECONDE RÉOLUTION -PPCMOI - AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL
« SERVICE D'HUISSIERS » - 10, RUE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-
DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAIMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 6523 - Service d'huissiers (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 10, rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite occuper le condo commercial numéro 8 afin d'y exploiter un service d'huissiers;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation industrielle In-10-020, laquelle autorise spécifiquement 44 usages de la catégorie « commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », dont plusieurs usages de type services professionnels similaires à l'usage demandé;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol « économique spécialisée » dont le groupe d'usage commercial est une des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique uniquement un réaménagement intérieur du local visé, sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, la première résolution numéro CM-2026-225 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mai 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 10, rue Noël, afin d'autoriser l'usage « 6523 – Service d'huissiers (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2026-302

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-4-2026 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » AU 1100, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST AINSI QU'UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 140, BOULEVARD GRÉBER, 178, RUE PRINCIPALE, 361, BOULEVARD MALONEY OUEST ET 409, BOULEVARD MALONEY OUEST – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE POINTE-GATINEAU, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE MASSON-ANGERS - CAROLINE MURRAY, MARC CARRIÈRE, TIMMY D. JUTRAS ET MICHAEL KORHONEN

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-4-2026 permettant un « point de retour » au 1100, chemin de Montréal Ouest ainsi qu'un « centre de retour » aux 140, boulevard Gréber, 178, rue Principale, 361, boulevard Maloney Ouest et 409, boulevard Maloney Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-4-2026.

AM-2026-303

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-61-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » DANS LES ZONES HA-16-108, HA-16-109 ET HA-16-110 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - SONIA BEN-ARFA ET CAROLINE MURRAY

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sonia Ben-Arfa qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 532-61-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages des groupes « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » dans les zones Ha-16-108, Ha-16-109 et Ha-16-110.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-61-2026.

CM-2026-304

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-61-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » DANS LES ZONES HA-16-108, HA-16-109 ET HA-16-110 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - SONIA BEN-ARFA ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2025, le Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois zones situées dans le quartier « Nouveau-Aylmer » ne reflètent pas les intentions du plan particulier d'urbanisme relatives aux usages : selon les balises

d'aménagement, les usages des groupes « Habitation (H) », « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » sont prévus dans ce quartier mixte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-61-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages des groupes « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » dans les zones Ha-16-108, Ha-16-109 et Ha-16-110.

Adoptée

CM-2026-305

**PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS -
900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 66 usages commerciaux et industriels a été formulée pour le 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à élargir la gamme d'usages autorisés pour la propriété et permettra de régulariser certains occupants actuels exerçant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages commerciaux depuis sa construction en 2006, le zonage applicable au moment de la construction du bâtiment autorisant davantage d'usages commerciaux que le zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'affectation du sol « économique spécialisée », au sein de laquelle les groupes d'usages commercial et industriel sont considérés comme des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a suivi les recommandations du SUDD afin de réduire la liste des usages demandés et de cibler des usages commerciaux de type « services professionnels » ou des usages industriels complémentaires aux industries situées dans la zone d'affectation industrielle adjacente In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 900, boulevard de la Carrière, l'autorisation dans le bâtiment existant des 66 usages commerciaux et industriels suivants :

- « 3031 – Industrie de l'édition du livre (I2) »;
- « 3032 – Industrie de l'édition de journaux (I2) »;
- « 3033 – Industrie de l'édition de périodiques ou revues (I2) »;
- « 3034 – Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données (I2) »;
- « 3039 – Autres industries de l'édition (I2) »;
- « 3510 – Industrie de petits appareils électroménagers (I2) »;
- « 3541 – Industrie du matériel électronique ménager (I2) »;
- « 3542 – Industrie du matériel audio et vidéo (I2) »;
- « 4711 – Centre d'appels téléphoniques (CMI) »;
- « 4733 – Studio de radiodiffusion (sans public) (CMI) »;
- « 4743 – Studio de télévision (sans public) (CMI) »;
- « 4752 – Studio d'enregistrement de matériel visuel (CMI) »;
- « 4781 – Service de traitement de données (CMI) »;
- « 5030 – Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance (CMI) »;
- « 6111 – Service bancaire (CFI) »;
- « 6112 – Service spécialisé relié à l'activité bancaire (CFI) »;
- « 6121 – Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (CFI) »;
- « 6122 – Service de Crédit Agricole, commercial et individuel (CFI) »;
- « 6129 – Autres services de crédit (CFI) »;
- « 6131 – Maison de courtiers et de négociants en valeur mobilière et émissions d'obligations (CFI) »;
- « 6139 – Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises (CFI) »;
- « 6149 – Autres activités reliées à l'assurance (CFI) »;
- « 6151 – Exploitation de biens immobiliers (CFI) »;
- « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds (CFI) »;
- « 6153 – Service de lotissement et de développement des biens-fonds (CFI) »;
- « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois (CFI) »;
- « 6159 – Autres services reliés aux biens-fonds (CFI) »;
- « 6160 – Service de holding, d'investissement et de fiducie (CFI) »;
- « 6191 – Service relié à la fiscalité (CFI) »;
- « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (CFI) »;
- « 6312 – Service d'affichage à l'extérieur (CFI) »;
- « 6319 – Autres services publicitaires (CFI) »;
- « 6320 – Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement (CFI) »;
- « 6331 – Service direct de publicité par la poste (CFI) »;
- « 6337 – Service de sténographie judiciaire (CFI) »;
- « 6343 – Service pour l'entretien ménager (CMI) »;
- « 6351 – Service de location de films et de jeux vidéo et matériel audiovisuel (CFI) »;
- « 6353 – Service de location d'automobiles (CMI) »;
- « 6361 – Centre de recherche en environnement et ressources naturelles (CMI) »;
- « 6362 – Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme (CFI) »;
- « 6364 – Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle (CFI) »;
- « 6367 – Centre de recherche en mathématique et informatique (CFI) »;
- « 6368 – Centre de recherche d'activités émergentes (CFI) »;
- « 6369 – Autres centres de recherche et développement de haute technologie (CMI) »;
- « 6381 – Service de secrétariat et de traitement de textes (CFI) »;
- « 6382 – Service de traduction (CFI) »;
- « 6383 – Service d'agence de placement (CFI) »;
- « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CMI) »;
- « 6395 – Agence de voyages ou d'expéditions (CFI) »;
- « 6399 – Autres services d'affaires (CMI) »;
- « 6521 – Service d'avocats (CFI) »;
- « 6522 – Service de notaires (CFI) »;
- « 6523 – Service d'huissiers (CFI) »;
- « 6553 – Service de conception de sites Web internet (CFI) »;
- « 6555 – Service de géomatique (CFI) »;
- « 6593 – Service éducationnel et de recherche scientifique (CFI) »;

- « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (CFI) »;
- « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière (CFI) »;
- « 6596 – Service d'arpenteurs-géomètres (CFI) »;
- « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement (CFI) »;
- « 6598 – Service de vétérinaires (animaux domestiques) (CFI) »;
- « 6599 – Autres services professionnels (CFI) »;
- « 6616 – Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre) (CFI) »;
- « 6711 – Administration publique fédérale (CMI) »;
- « 6712 – Administration publique provinciale (CMI) »;
- « 6799 – Autres services gouvernementaux (CMI) ».

Il est entendu que cette approbation est valide pour la durée de vie du bâtiment principal existant situé au 900, boulevard de la Carrière.

Adoptée

AM-2026-306

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-62-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-02-004 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-02-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MICHAEL KORHONEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Michael Korhonen qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 532-62-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 532-62-2026.

CM-2026-307

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-62-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-02-004 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-02-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées sur la rue de la Papetière;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-02-004, permettant ce type d'habitation, est agrandie à même une partie de la zone Pu-02-098;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 23 mars 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-62-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098.

Adoptée

AM-2026-308 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE - EAULOGIK**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1005-2026 relatif à la mise en place du programme de gestion durable des eaux de pluie - EAULOGIK.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1005-2026.

AM-2026-309 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1011-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1011-2026.

CM-2026-310 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 512 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1007-2026 a été donné lors du conseil du 14 avril 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-312 du 12 mai 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1007-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 512 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-311 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR L'ACTUALISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1008-2026 a été donné lors du conseil du 14 avril 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-313 du 12 mai 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1008-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'actualisation du système de radiocommunication inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-312

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX EN LIEN AVEC LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCHAGE DE L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU ET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DES ÉTANGS DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1009-2026 a été donné lors du conseil du 14 avril 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-314 du 12 mai 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1009-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et travaux en lien avec le remplacement du système de séchage de l'usine d'épuration de Gatineau et pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures et le remplacement des équipements d'assainissement des eaux des étangs de Buckingham et Masson-Angers ainsi que les honoraires inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-313

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 104 839 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1010-2026 a été donné lors du conseil du 14 avril 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-315 du 12 mai 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1010-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 104 839 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-314

RÈGLEMENT NUMÉRO 955-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024 CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES AFIN D'EN OPTIMISER L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 955-1-2026 a été donné lors du conseil du 14 avril 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-300 du 12 mai 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 955-1-2026 modifiant le Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires afin d'en optimiser l'interprétation et l'application.

Adoptée

CM-2026-315

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 26-28, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 26-28, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de fibrociment sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été amorcés sans l'obtention d'une autorisation préalable et qu'un ordre d'arrêt des travaux et un avis d'infraction ont été émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte l'ensemble des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicables à un projet patrimonial localisé dans un milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 26-28, rue Saint-Étienne, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'élévation latérale gauche et détail des matériaux - Maya Jundis, technologue en architecture - 16 février 2026 - 26-28, rue Saint-Étienne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-316

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 12, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel de 240 logements a été formulée pour la propriété située au 12, rue Eddy, identifiée au plan d'ensemble du Projet Zibi comme étant le « Bloc 1 »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville plus précisément dans l'unité de paysage «7.1 Quartier de la chute des Chaudières – section Noyau industriel historique» et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, puisque le projet prévoit la construction de 240 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux visant à construire un bâtiment commercial et résidentiel, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé – Steve Tremblay– Arpenteur-géomètre – 13 juin 2025 – 12, rue Eddy;
- Élévations proposées sur la rue Eddy et la rue Donald-Charron– Neuf Architectes – Mars 2026 – 12, rue Eddy;
- Élévations proposées sur la rue privée et sur la rue Laurier– Neuf Architectes – Mars 2026 –12, rue Eddy;
- Modèles de matériaux proposés – Neuf Architectes – Mars 2025 – 12, rue Eddy;
- Plan d'aménagement paysager proposé – CSW Landscape Architects Limited – 13 novembre 2025, 12 rue Eddy.

Il est entendu que la présente résolution est assujéti à l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-317

PIIA - PROLONGER LA RUE D'ANVERS - 225 À 280, RUE D'ANVERS (N.O) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue d'Anvers, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue d'Anvers jusqu'au chemin Vanier offre une alternative pour les déplacements véhiculaires des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue d'Anvers permettra la construction de neuf bâtiments de trois étages totalisant 216 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a autorisé les travaux de démolitions du bâtiment commercial situé sur le terrain visé lors de la séance du 27 février 2024 et qu'un certificat d'autorisation a été délivré à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation pour procéder à des travaux de décontamination du site a été délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et la grande majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, le prolongement de la rue d'Anvers entre sa partie existante et la rue autorisée dans le cadre du projet Axe-Vanier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans et documents intitulés :

- Plan projet d'implantation & de lotissement – Hubert Carpentier a. g. – Minute 18989 – 16 juillet 2024, mise à jour 30 janvier 2026 – Annoté par le SUDD;
- Plan de localisation des dérogations mineures – L'Atelier architectes et Neuf architect(e)s – Projet 861 Vanier – 28 mai 2024 – Annoté par le SUDD;
- Brochure intitulée – 861, chemin Vanier, Gatineau, Secteur Aylmer, Québec, le 28 janvier 2026 / PROJET 12752 / brigil, Neuf architectes et L'Atelier architectes (67 pages) :
 - Plan et coupes de rue par Neuf architectes et L'Atelier architectes (pages 13 et 14 de la brochure);
 - Perspectives par Neuf architectes et L'Atelier architectes (p. 55 et 54 de la brochure) ainsi que par l'agence ReliefDesign, #2, 3 et 7 (pages 26 et 27 de la brochure).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-318

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 225, 235, 245, 255 ET 265, RUE D'ANVERS (N.O) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue d'Anvers et la construction de deux projets résidentiels intégrés a été formulée pour le lot 3 836 348 (861, chemin Vanier);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ensemble résidentiel implique la construction de neuf bâtiments de trois étages pour un total de 216 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé aux adresses 225 à 265, rue d'Anvers, prévoit la construction de cinq bâtiments de trois étages totalisant 120 logements, sous forme d'un projet résidentiel intégré, situé à l'ouest du prolongement de la rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, le 27 février 2024, a autorisé les travaux de démolitions du bâtiment commercial existant sur le terrain visé et que des travaux de décontamination ont été autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession a été signée, par la personne requérante le 18 mars 2026, pour une superficie de 761,5 m² au bénéfice de la Ville, afin de permettre le futur élargissement du chemin Vanier et de lever les restrictions imposées à la propriété par le Règlement numéro 511-10-2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet résidentiel intégré comprenant cinq bâtiments résidentiels multifamiliaux aux adresses 225, 235, 245, 255 et 265, rue d'Anvers, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation & de lotissement – Hubert Carpentier a. g. – Minute 18989 – 16 juillet 2024, mise à jour 30 janvier 2026 – Annoté par le SUDD;
- Plan de localisation des dérogations mineures – L'Atelier architectes et Neuf architect(e)s – Projet 861 Vanier – 2024-05-28 – Annoté par le SUDD;
- Brochure intitulé – 861, chemin Vanier, Gatineau, Secteur Aylmer, Québec, le 28 janvier 2026 / Projet 12752 / brigil, Neuf architectes et L'Atelier architect(e)s (67 pages) :
 - Présentation des plans d'aménagement et de plantation en architecture du paysage, par l'agence ReliefDesign, (pages 16 à 30 de la brochure);
 - Plans et élévations par Neuf architectes et L'Atelier architect(e)s (pages 31 à 50 de la brochure);
 - Panneaux d'échantillons par Neuf architectes et L'Atelier architect(e)s page 52;
 - Perspectives par Neuf architectes et L'Atelier architect(e)s (53 à 56 de la brochure).

Il est entendu que le présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujéti à :

- l'autorisation, par le conseil municipal, du prolongement de la rue d'Anvers, entre sa partie existante et la rue autorisée dans le cadre du projet Axe-Vanier;
- l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 255 et 265, rue d'Anvers;
- l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise pour la construction du bâtiment multifamilial projetée au 225, rue d'Anvers;
- la cession officielle de la bande de terrain de 761,5 m² au bénéfice de la Ville permettant la levée officielle des restrictions imposées à la propriété (lot 3 836 348) par le Règlement numéro 511 10 2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-319

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 250, 260, 270 ET 280, RUE D'ANVERS (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue d'Anvers et la construction de deux projets résidentiels intégrés a été formulée pour le lot 3 836 348 (861, chemin Vanier);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ensemble résidentiel implique la construction de neuf bâtiments de trois étages pour un total de 216 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé aux adresses 250 à 280, rue d'Anvers, prévoit la construction de quatre bâtiments de trois étages totalisant 96 logements, sous forme d'un projet résidentiel intégré, situé à l'ouest du prolongement de la rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, le 27 février 2024, a autorisé les travaux de démolitions du bâtiment commercial existant sur le terrain visé et que des travaux de décontamination ont été autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet résidentiel intégré comprenant quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux aux adresses 250, 260, 270 et 280, rue d'Anvers, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation & de lotissement – Hubert Carpentier a. g. – Minute 18989 – 16 juillet 2024, mise à jour 30 janvier 2026 – Annoté par le SUDD;
- Plan de localisation des dérogations mineures – L'Atelier architectes et Neuf architect(e)s – Projet 861 Vanier – 2024-05-28 – Annoté par le SUDD;
- Brochure intitulé – 861, chemin Vanier, Gatineau, Secteur Aylmer, Québec, le 28 janvier 2026 / Projet 12752 / brigil, Neuf architectes et L'Atelier architectes (67 pages) :

- Présentation des plans d'aménagement et de plantation en architecture du paysage, par agence Relief Design, (pages 16 à 30 de la brochure);
- Plans et élévations par Neuf architectes et L'Atelier architectes (pages 31 à 50 de la brochure);
- Panneaux d'échantillons par Neuf architectes et L'Atelier architectes page 52;
- Perspectives par Neuf architectes et L'Atelier architectes (53 à 56 de la brochure).

Il est entendu que le présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujéti à :

- l'autorisation, par le conseil municipal, du prolongement de la rue d'Anvers, entre sa partie existante et la rue autorisée dans le cadre du projet Axe-Vanier;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 250 et 280, rue d'Anvers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-320

PIIA - TRANSFORMER UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN HABITATION COLLECTIVE - 111-113, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer le bâtiment commercial en habitation collective a été formulée pour l'immeuble situé au 111-113, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau 2025 » avec une valeur d'intérêt patrimonial forte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent la transformation du bâtiment commercial en habitation collective de 20 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour les aménagements intérieurs, mais que la révision des plans a relevé que trois fenêtres existantes sont devenues inadéquates au nouvel usage, car non conformes au Code de construction du Québec, soit en raison de l'emplacement, du système d'ouverture ou des dimensions minimales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés impliquent de :

- supprimer la fenêtre 310 au troisième étage, donnant sur la terrasse latérale;
- modifier, sans augmenter, la superficie de la fenêtre 210, située au deuxième étage, donnant sur la rue Victoria;
- remplacer, en augmentant la superficie et en ajoutant une margelle, la fenêtre 002 située au sous-sol, donnant sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur PIIA de préservation où les travaux impliquant des modifications des ouvertures nécessitent une approbation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation touchant les ouvertures est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 111-113, rue Champlain, afin de transformer un bâtiment à usage commercial en habitation collective, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés – Plan des étages – A4 Architecture – 13 mai 2025 – 111-113, rue Champlain;
- Travaux proposés – Ouvertures assujetties – A4 Architecture – 13 mai 2025 – 111-113, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-321

PIIA - REMPLACER LES SOFFITES DES TOITURES - 38, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des soffites de toitures de deux sections d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 38, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à un avis d'infraction émis par la section inspection du Service de l'urbanisme pour un manque d'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les soffites existants des toits des deux sections du bâtiment sont détériorés, qu'ils ne sont pas ventilés et que la personne requérante propose de les remplacer par des soffites ventilés en aluminium, de couleur blanche identique à celle des soffites actuels;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal construit en 1930 est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau 2025 » avec un niveau d'intérêt patrimonial qualifié de moyen;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine du Vieux-Aylmer et dans le secteur du PIIA patrimonial de bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet visant à remplacer les soffites des toitures des deux sections du bâtiment, situé au 38, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos des soffites existants et identification des travaux proposés – Par SUDD – Le 1^{er} avril 2026 – 38, rue Principale;
- Matériau proposé pour les soffites des deux toits du bâtiment – Par SUDD – Le 1^{er} avril 2026 selon information reçue du requérant le 17 mars 2026 – 38, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-322

PATRIMOINE - REMPLACER LES SOFFITES DES TOITURES - 38, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des soffites de toitures de deux sections d'un bâtiment a été formulée pour la propriété située au 38, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à un avis d'infraction émis par la section inspection du Service de l'urbanisme pour un manque d'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les soffites existants des toits des deux sections du bâtiment sont détériorés, qu'ils ne sont pas ventilés et que la personne requérante propose de les remplacer par des soffites ventilés en aluminium, de couleur blanche identique à celle des soffites actuels;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal construit en 1930 est inscrit au document «Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau 2025» avec un niveau d'intérêt patrimonial qualifié de moyen;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine du Vieux-Aylmer et dans le secteur du PIIA patrimonial de bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet visant à remplacer les soffites des toitures des deux sections du bâtiment, situé au 38, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos des soffites existants et identification des travaux proposés – Par SUDD – Le 1^{er} avril 2026 – 38, rue Principale;
- Matériau proposé pour les soffites des deux toits du bâtiment – Par SUDD – Le 1^{er} avril 2026 selon information reçue du requérant le 17 mars 2026 – 38, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-323

PATRIMOINE - RÉGULARISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SPORT ET AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 2425, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - JULIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le réaménagement du terrain de sport, l'installation d'une construction accessoire (gradin fixe), l'installation d'un équipement d'éclairage et autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 2425, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre, où tout projet de construction et d'aménagement de terrain est assujéti à une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre numéro 913-96;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et ceux qui sont projetés visent à améliorer les installations sportives sur le site du collège;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre numéro 913-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du collège Saint-Alexandre numéro 913-96, la régularisation du réaménagement du terrain de sport, l'installation d'une construction accessoire (gradin fixe), l'installation d'un équipement d'éclairage et la construction d'un bâtiment accessoire détaché au 2425, rue Saint-Louis, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation du bâtiment accessoire détaché projeté – Nadeau Fournier arpenteurs géomètres – 20 octobre 2025 – 2425, rue Saint-Louis;
- Extrait des plans de la construction accessoire à régulariser (gradin fixe) – Profab 2000 et personne requérante – 21 mai 2025 et mars 2026 – 2425, rue Saint-Louis;
- Fiche technique du système d'éclairage installé et vue d'ambiance de l'éclairage en fonction – La personne requérante – mars 2026 – 2425, rue Saint-Louis;
- Plans et élévations du bâtiment accessoire détaché – Profil Architecture – Révision 12 avril 2026 – 2425, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-324

DEMANDE À LA CPTAQ - ALIÉNATION DES LOTS 2 466 747 ET 6 287 134 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation des lots 2 466 747 et 6 287 134 du cadastre du Québec, situés en zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale visée par la demande est de 24,2141 hectares, dont 21,5646 hectares sont actuellement en culture;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont déclarés sans bâtiment ni ouvrage et qu'aucun usage non agricole n'est identifié sur la superficie à aliéner;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur projeté est propriétaire de lots agricoles contigus 2 468 779, 2 471 125 et 6 297 685 du cadastre du Québec, totalisant 35,97 hectares, dont 23,5 hectares en culture;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée permettrait de consolider une assise foncière agricole contiguë d'environ 60,18 hectares, dont environ 45,06 hectares seraient cultivés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas l'introduction d'un nouvel usage non agricole, mais plutôt le maintien et l'intégration de superficies agricoles existantes à une propriété agricole contiguë;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et s'inscrit dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016 et du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA), notamment quant à la protection de la vocation agricole, au maintien des terres en culture, à la consolidation des entreprises agricoles et au soutien à la relève agricole;

CONSIDÉRANT QUE le PDZAA vise notamment à rendre le secteur agricole plus attractif pour la relève et les entrepreneurs agricoles, à favoriser la croissance des entreprises agricoles existantes et à augmenter l'occupation de la zone agricole par l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 1^{er} mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation visant l'aliénation des lots 2 466 747 et 6 287 134.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 mai 2031.

Adoptée

CM-2026-325

RÉSERVATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LE STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE AFIN D'ÊTRE UTILISÉ POUR LE MARCHÉ PUBLIC DU VIEUX-HULL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient le programme des marchés publics temporaires sur son territoire afin de dynamiser les milieux de vie et l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE le marché public du Vieux-Hull contribue à l'animation du centre-ville, à l'accessibilité aux produits locaux et au renforcement du sentiment d'appartenance collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation temporaire de 38 cases du stationnement municipal du Théâtre de l'Île est requise chaque jeudi, de 8 h à 15 h, du 4 juin au 1^{er} octobre 2026, pour permettre la tenue sécuritaire et optimale du marché;

CONSIDÉRANT QUE six cases de stationnement seront exclues de cette réservation afin de maintenir les besoins opérationnels du Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la perte de revenus potentielle associée à cette réservation temporaire est estimée à 12 996 \$, laquelle est cohérente avec l'objectif municipal de soutien aux initiatives structurantes de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé la même démarche en 2025 par l'adoption de la résolution numéro CM-2025-395 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE, ce conseil autorise la réservation temporaire de 38 cases dans le stationnement municipal du Théâtre de l'Île pour la tenue du marché public du Vieux-Hull chaque jeudi de 8 h à 15 h pour la période du 4 juin au 1^{er} octobre 2026, excluant six cases pour maintenir les besoins opérationnels du Théâtre de l'Île.

Adoptée

CM-2026-326

APPROBATION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE L'AUTOROUTE 50 ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DU VERSANT ET DE BELLEVUE - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS, LUC CHÉNIER ET CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-115 du 20 février 2024, mandatait l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50, couvrant le secteur de la montée Paiement, entre le boulevard Gréber et l'avenue des Entreprises, le tout devant être officialisé dans une entente de collaboration à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-115 du 20 février 2024, demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre la planification du projet de réaménagement de l'échangeur et de la montée Paiement et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis à la Ville de Gatineau, le 13 avril 2026, un projet d'entente de collaboration décrétant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier de la Ville de Gatineau à l'entente de collaboration est basé sur une estimation des travaux, d'un montant de 1 293 468,75 \$ incluant les taxes, payable au ministère des Transports et de la Mobilité durable selon le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets recommande la signature de l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif est habilité à signer cette entente en vertu du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, mais que la résolution numéro CM-2024-115 prévoit que la présente entente de collaboration doit être entérinée par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve l'entente de collaboration entre la Ville de Gatineau et le MTMD pour les travaux de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 50 et de la montée Paiement, du boulevard Gréber à l'avenue des Entreprises;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau l'entente de collaboration à intervenir entre la Ville et le MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 20 h 57.

CM-2026-327

CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'éclairage public de la ville de Gatineau comprend environ 15 400 lampadaires de type « cobra » représentant près de 75 % de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ces lampadaires éclairent au moyen d'ampoules HPS (haute pression sodium) et que celles-ci sont moins durables et qu'elles ne sont plus disponibles sur le marché pour leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la conversion des luminaires HPS au DEL (diode électroluminescente) pour les lampadaires de type « cobra » permettra des économies d'énergie annuelle récurrente de l'ordre de 1 115 000 \$ pour la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) propose aux municipalités un contrat « clé-en-main » pour les études, la conception, la fourniture et l'installation des luminaires pour effectuer la conversion au DEL des lampadaires de type « cobra »;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a octroyé un contrat par leur plus récent appel d'offres pour la conversion au DEL des lampadaires de type « cobra » à la firme Énergère-Ainsworth;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la FQM/Énergère-Ainsworth pour le bénéfice de la ville de Gatineau afin d'évaluer les options et les avantages pour la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape du contrat FQM/Énergère-Ainsworth consiste à réaliser une étude de faisabilité permettant de détailler la conception des travaux à réaliser, préciser l'estimation du coût des travaux et des économies d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal est requise afin de procéder à cette prochaine étape et que des options doivent être validées afin de permettre les analyses à effectuer dans l'étude de faisabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la FQM/Énergère-Ainsworth à réaliser l'étude de faisabilité pour la conversion au DEL des luminaires de type « cobra » sur le réseau d'éclairage public de la ville de Gatineau;

- approuve le choix du modèle de luminaire au DEL proposé dans l'étude d'opportunité et recommandé par le SIP, comme étant le choix le plus économique répondant aux exigences techniques énoncées;
- approuve le retrait d'une solution de système de gestion intelligente (SGIE) dans le présent projet de conversion des lampadaires au DEL de type « cobra »;
- approuve la stratégie hydride pour le choix de la température de couleur de type blanc chaud des futurs luminaires DEL en fonction du type de circulation, soit :
 - 3000 k pour les boulevards, artères et collectrices;
 - 2700 k pour les rues locales.

Adoptée

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 20 h 58.

CM-2026-328

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) - SOUTIEN À LA MISSION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2021-2026 de la Ville de Gatineau s'engage à mener la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement de façon exemplaire en accélérant le développement de la mobilité durable et active;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire des gaz à effet de serre réalisé par le Service de transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat d'établir une entente globale qui permet d'établir et assurer la présence de l'expertise en gestion des déplacements sur le territoire gatinois de MOBI-O;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de stimuler la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a contribué à la création de MOBI-O dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) entre 2008 et 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-301 du 12 mai 2026, ce conseil :

- approuve le soutien financier à l'organisme pour l'année 2026 d'un montant de 140 000 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 000 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Luc Chénier
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-329

ENTENTE DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) - PROJETS DE DÉPLACEMENTS DURABLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2021-2026 de la Ville de Gatineau s'engage à mener la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement de façon exemplaire en accélérant le développement de la mobilité durable et active;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire réalisé de 2015;

CONSIDÉRANT QUE le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan de déplacement durable, la Ville a développé et met en œuvre son Plan directeur du réseau cyclable depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de stimuler la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué à la création de l'organisme dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) entre 2008 et 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-302 du 12 mai 2026, ce conseil :

- approuve l'entente de partenariat pour un montant maximal de 95 000 \$ pour le financement de projets de déplacements durables;
- entérine le protocole d'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, et la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-330

**CESSION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUÉBEC - 120, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 620 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 120, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit installer à cet endroit un nouvel équipement servant à renforcer la sécurité du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'afin de pérenniser cette infrastructure, Hydro-Québec a approché la Ville afin d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication d'une superficie de 27 m², sur une partie du lot précité;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait parvenir le document s'intitulant « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication », à être signé par la Ville si cette dernière accepte de lui céder la servitude;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à céder cette servitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-269 du 29 avril 2026, ce conseil :

- accepte de céder une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication, sur une partie du lot 1 620 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 120, boulevard des Allumettières et ayant une superficie de 27 m², en contrepartie d'un montant de 3 240 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions énumérées au document « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication »;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

Adoptée

CM-2026-331

VENTE DE TERRAIN - 20, RUE ÉMILE-BOND - PARCELLE DU LOT 6 616 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit un lot vacant de forme irrégulière, situé sur la rue Émile-Bond, et à proximité du Corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE depuis environ 30 ans, une portion du lot est occupée par Construction DJL inc., propriétaire du lot voisin situé au 20, rue Émile-Bond. L'entreprise utilise cet espace pour l'entreposage d'équipements et de matériaux liés à ses activités industrielles sur une superficie de plus ou moins 2 942,1 m². Selon l'entreprise, cette occupation s'est faite sans intervention ni opposition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2024, Construction DJL inc. a déposé une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure du Québec. Par sa demande, Construction DJL inc. cherche à obtenir du tribunal des conclusions visant à la déclarer propriétaire d'une partie du lot 6 616 496 par prescription acquisitive. La prescription acquisitive est un mode prévu au Code civil du Québec qui permet l'acquisition d'un droit de propriété par le seul effet d'une occupation et possession paisible, publique, non équivoque et continue pendant la durée prévue par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel que la Cour déclare construction DJL inc. propriétaire d'une parcelle du lot pour l'avoir acquis par prescription acquisitive et sachant que, cela pourrait entraîner la perte d'une partie du lot sans compensation, le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a convenu de conclure une entente de gré à gré avec constructions DJL inc. pour la vente de la partie excédentaire du lot, au montant de 125 000 \$ conformément à la promesse d'achat signée le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la transaction sera conclue selon les modalités habituelles du contrat type de la Ville, ainsi que selon les conditions spécifiques indiquées dans la promesse d'achat signée et annexée à la présente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-283 du 6 mai 2026, ce conseil :

- vend à construction DJL inc., propriétaire du 20, rue Émile-Bond, une parcelle d'une superficie d'environ 2 942,1 m² du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 26 mars 2026, au montant de 125 000 \$ plus les taxes, si applicable;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public de la partie du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, concernée par la présente, si requis.;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-332

VENTE - CORRIDOR DESJARDINS - LOT 6 697 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ce terrain est considéré comme excédentaire par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains du Corridor Desjardins ont récemment été vendus par la Ville à la suite de l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution numéro CM-2025-591 et que le lot précité constitue le dernier terrain de ce secteur n'ayant pas encore fait l'objet d'une transaction;

CONSIDÉRANT QUE depuis au moins 1987, ce lot a fait l'objet de permissions d'occupation et de baux. Il a été aménagé et occupé de manière continue par les propriétaires des immeubles contigus situés aux 52 et 58, rue Cinq-Mars;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'historique du dossier par le Service des biens immobiliers met en évidence une occupation prolongée et tolérée justifiant une régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder à la vente du lot en parts égales aux propriétaires contigus, afin de refléter l'occupation existante, de corriger les empiètements et de clarifier les droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a établi qu'un prix de 32 \$/m², correspondant à la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale en 2026, constitue une base d'entente raisonnable dans le contexte du présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat les 18 février et 23 mars 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-304 du 12 mai 2026, ce conseil :

- vend à Paul Mathieu et Adèle Saumure, propriétaires du 52, rue Cinq-Mars, une parcelle d'une superficie de 530,4 m² du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan montrant préparé le 12 février 2026 par Doris Lapointe, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2881 de ses minutes, au montant de 16 972,80 \$ plus les taxes, si applicable, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 18 février 2026;

- vend à Anne Levesque, propriétaire du 58, rue Cinq-Mars, une parcelle d'une superficie de 531,9 m² du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan montrant préparé le 12 février 2026 par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2882 de ses minutes, au montant de 17 020,80 \$ plus les taxes, si applicable, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 23 mars 2026;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-333

PERMISSION D'OCCUPATION - CHEMIN MCCONNELL - PARTIE DU LOT 3 850 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville, adopté en décembre 2018, identifie les projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à accroître l'attrait des modes de transport collectifs et actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement en phase de planification d'un projet de réfection du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue Samuel-Edey et que ce projet comprend le prolongement de la piste cyclable existante sur une distance approximative de 300 m, afin de mieux répondre aux besoins en mobilité active du secteur de la rue Conrad-Valéra;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches en vue du prolongement de la piste cyclable existante à l'ouest du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m², appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont permis de conclure une entente de gré à gré, sous la forme d'une permission d'occupation octroyée à titre gratuit à la Ville de Gatineau, portant sur une partie du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette permission d'occupation est consentie exclusivement aux fins du prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE cette permission est accordée pour une durée initiale d'un an et est renouvelable automatiquement, d'année en année, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 10 ans, sous réserve du respect des conditions prévues à la permission;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-305 du 12 mai 2026, ce conseil :

- accepte la permission d'occupation d'une durée initiale d'un an et est renouvelable automatiquement, d'année en année, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 10 ans, octroyée à titre gratuit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de Gatineau, portant sur une partie du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m², tel que montré au plan Minute 2487, préparé et signé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, du 24 mars 2024;
- autorise le trésorier à procéder au paiement des frais administratifs et de gestion de 600 \$ plus les taxes applicables, lesquels seront imputés à même le sous-projet 20964.04 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à coordonner l'ensemble des démarches et formalités requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à assurer la gestion de la permission d'occupation, en veillant au respect des termes et conditions qui y sont stipulés.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante -reffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-334

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'audit de performance sur la pérennité des infrastructures, réalisé en 2021, recommande à la Ville de Gatineau de se doter d'une Politique de gestion des actifs afin d'encadrer ses pratiques et d'améliorer la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de maturité en gestion des actifs réalisée en 2023 et mise à jour en 2025 identifie cette politique comme une action prioritaire à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des actifs constitue un cadre de référence stratégique pour orienter les décisions d'investissement, de maintien et de renouvellement des actifs sur l'ensemble de leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à mobiliser l'ensemble des services municipaux autour d'une vision commune axée sur la création de valeur pour la collectivité, la transparence et la prise de décision fondée sur des données probantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- reconnaisse la Politique de gestion des actifs de la Ville de Gatineau comme le cadre de référence officiel en matière de gestion des actifs municipaux;
- adopte la Politique de gestion des actifs de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-335

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AUX 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8789622 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8789622 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-306 du 12 mai 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8789622 Canada inc. concernant le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Équipe Laurence, portant le numéro G-2025-056-03;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Équipe Laurence;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Équipe Laurence et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-336

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AUX 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 ET 294, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 17147058 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 17147058 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-307 du 12 mai 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 17147058 Canada inc. concernant le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier, montré au plan d'ensemble préparé par la firme EXP, portant le numéro G-2026-027-01, laquelle inclut notamment :
 - la cession à titre gratuit par la Ville de Gatineau à la compagnie 17147058 Canada inc. du lot excédentaire 3 116 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
 - la création, en faveur de la Ville de Gatineau, sur une partie du lot précité et sur une partie des lots 6 716 283, 6 716 284 et 6 716 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'accès public d'une largeur minimale de 6 mètres, en faveur du lot 3 116 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau. Cette servitude constituera un lien actif pour les cyclistes et les piétons entre le chemin Vanier et la rue de la Croisée, ainsi qu'un accès d'urgence pour le Service de sécurité incendie de la Ville;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme EXP;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme EXP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la cession de terrain ainsi qu'à l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- retire le caractère public du lot 3 116 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, les contrats relatifs à la cession de lot et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Adoptée

CM-2026-337

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le mandat à la Commission des aînés d'un membre de la catégorie « Citoyen » prendra fin le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce membre a été nommé à la Commission des aînés aux termes de la résolution numéro CM-2024-387;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des aînés permettent aux membres de siéger pour une durée initiale de deux ans et que ce mandat peut être renouvelé pour une seconde période de même durée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission des aînés a été consulté et est favorable au renouvellement du mandat de ce membre :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat du membre suivant, issu de la catégorie « Citoyen », afin de siéger à la Commission des aînés, et ce, pour une période de deux ans débutant le 14 mai 2026 :

- Marc St-Amour.

Adoptée

CM-2026-338

MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ - FAMILLES, ÂÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2009-849, s'est engagée dans la démarche Ville-amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est officiellement reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés, par l'entremise de l'adoption de son premier plan d'action (CM-2013-681);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017 (CM-2020-597);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Commission des aînés d'agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau Ville en santé se sont engagées dans leur plan de travail 2026 à suivre respectivement le Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées ainsi que le volet accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir la certification Municipalité amie des aînés, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige que le conseil municipal entérine le mandat et la composition du comité de suivi Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 30 mars 2026, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'entériner le mandat et la composition du comité de pilotage du renouvellement du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-308 du 12 mai 2026, ce conseil accepte le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés qui se définissent comme suit :

Mandat :

- Soutenir la démarche de mise à jour du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées;
- S'assurer que la démarche respecte les exigences de la reconnaissance Municipalité amie des aînés et des obligations légales en matière d'intégration des personnes handicapées;
- Contribuer à la mobilisation des citoyens et des organismes sur le territoire;
- Proposer le prochain plan d'action intégré avant la fin de l'année 2026.

Composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :

- Jean Lessard, conseiller municipal du district électoral de la Rivière-Blanche et président de la Commission des aînés de Gatineau;
- Chantal Lalonde, Table des aînés de Gatineau;
- Julie Cool, Centre d'action bénévole Accès;
- Monique Guindon, Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre;
- Estelle Lussier, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais;
- André Baril, Loisir sport Outaouais;
- Gabrielle Leclerc, Enfants de l'Espoir de Hull;
- Camille Marcotte-Quijada, Naissance-Renaissance Outaouais;
- Christine Charlebois, citoyenne en situation de handicap;
- Louise Villeneuve, citoyenne aînée;
- Kalula Kalambay, citoyen aîné;
- Catherine Richard, CISSS de l'Outaouais;
- Mélanie Anctil, CISSS de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2026-339

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET CONTRIBUTION À L'ORGANISME LE CLUB CYCLISTE LES CUISSÉS OR DE L'OUTAOUAIS POUR LA TENUE DE CRITÉRIUMS LES 25 MAI, 29 JUIN ET 27 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Les Cuissés Or de l'Outaouais est un organisme partenaire collaborateur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Les Cuissés Or de l'Outaouais organise depuis plusieurs années des critériums et des contre-la-montre;

CONSIDÉRANT QUE les critériums et les contre-la-montre s'adressent à des athlètes de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Les Cuissés Or de l'Outaouais demande la fermeture temporaire de la rue Bombardier et du chemin Industriel afin d'offrir les critériums 2026;

CONSIDÉRANT QUE les critériums et les contre-la-montre s'inscrivent dans le continuum de la pratique du sport à vélo sur route;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service de la mobilité, le Service des infrastructures et des projets, ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent :

- la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 25 mai, 29 juin et 27 août entre 16 h 30 et 20 h 30;
- d'autoriser les services à déterminer une nouvelle date pour la tenue de l'activité advenant une annulation imprévue attribuable à une situation hors du contrôle de la Ville, incluant notamment des conditions météorologiques défavorables;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture de rue permettrait de disposer de l'espace nécessaire pour la tenue des activités tout en rendant le site sécuritaire pour les participants et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'octroyer un soutien financier afin de pallier aux coûts pour la tenue des critériums et des contre-la-montre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-309 du 12 mai 2026, ce conseil :

- autorise la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 25 mai, 29 juin et 27 août 2026, entre 16 h 30 et 20 h 30 ainsi que l'interdiction de stationnement sur les mêmes rues entre 16 h et 21 h selon le plan proposé dans le cadre des critères organisés par Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais, et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous;

Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais sera responsable :

- de respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
 - d'aviser les commerçants des activités;
 - d'assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
 - de ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
 - de dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et de s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- autorise les services à déterminer une nouvelle date pour la tenue de l'activité advenant une annulation imprévue attribuable à une situation hors du contrôle de la Ville, incluant notamment des conditions météorologiques défavorables, et ce, en collaboration avec les parties concernées;
 - accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l'organisme Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais pour une somme de 3 500 \$;
 - autorise le trésorier à émettre la contribution recommandée de 3 500 \$ à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-340

LOISIR SPORT OUTAOUAIS - CONTRIBUTION AUX FINALES DES JEUX DU QUÉBEC 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est reconnu comme un partenaire par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, plus de 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois, et ce, depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ / an, correspondant à une somme totale de 10 000 \$ pour quatre ans, ainsi que la gratuité d'un prêt annuel de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-310 du 12 mai 2026, ce conseil :

- approuve un soutien financier au montant de 2 500 \$ / année à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais à chaque édition des Finales des Jeux du Québec d'hiver et d'été pour les années 2026 à 2029;
- approuve le prêt, sans frais, de l'Agora Gilles-Rocheleau à la Maison du citoyen, précédent chaque édition des Finales des Jeux du Québec, pour les années 2026 à 2029, estimées à une valeur annuelle de 2 614 \$ avant taxes;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout autre document entre Loisir sport Outaouais et la Ville de Gatineau afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les paiements annuellement et réserver les fonds aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029 et, dans le respect des clauses et conditions à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur le projet ci-dessous pour éviter de se placer dans une situation d'apparence de conflit d'intérêt. Monsieur le conseiller Adrian Corbo souhaite souligner une apparence de conflit d'intérêt et déclare qu'il s'abstiendra également de voter sur cet item.

CM-2026-341

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 221 525 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 107 700 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 43 000 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 221 525 \$ en argent, d'un montant de 107 700 \$ en services coûtants et de 43 300 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-311 du 12 mai 2026, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2026;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2026;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- autorise la cheffe de service du Bureau des événements ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 25 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-342

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Marie-Claude Côté en raison de sa démission le 31 mars 2026 à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Jean-Philippe Poulin, chef de section au Service des infrastructures et des projets, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Marie-Claude Côté.

Adoptée

CM-2026-343

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 109208

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 109208 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le congédiement de l'employé numéro 109208.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Luc Chénier
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-344

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-327 du 12 mai 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(-ère) en système d'information (poste numéro TI-PRO-018) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-345

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-328 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de service, Civile (poste numéro SAJ-CAD-014) pour chef(fe) de service, Affaires civiles et administratives;
- Abolir le poste de chef(fe) de section, Réclamations (poste numéro SAJ-CAD-002) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-012) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015), sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) aux réclamations (poste numéro SAJ-BLC-003), sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-346

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-329 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(-ère) (poste numéro FIN-CAD-031) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service et assistant(e)-trésorier(ère), Planification financière ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-031);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service et assistant(e)-trésorier(ère), Comptabilité et paie ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-031);
- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Revenus (poste numéro FIN-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Revenus;
- Rattacher administrativement les postes de commis aux finances, Revenus (postes numéros FIN-BLC-047, FIN-BLC-049, FIN-BLC-050, FIN-BLC-051, FIN-BLC-052, FIN-BLC-101 et FIN-BLC-102), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) aux revenus (FIN-BLC-061), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) à la perception (FIN-BLC-103), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) à la perception (FIN-BLC-048), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) financier et de recouvrement (FIN-BLC-080), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-347

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil municipal du 17 octobre 2023 (CM-2023-823), le conseil adoptait le rattachement administratif de l'adjoint(e) administratif(-ive) de direction sous la gouverne du directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements ainsi que du directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers, le Service de la planification des actifs et des investissements et le Service des infrastructures et des projets souhaitent maximiser leur support administratif de direction;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de leurs besoins en matière de support administratif est complétée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-330 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers, du Service de la planification des actifs et des investissements et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) de direction (poste numéro SBI-BLC-007), sous la gouverne du directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements, ainsi que du directeur(-trice), Service des biens immobiliers et renuméroter le poste PAI-BLC-010;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) de direction (poste numéro SIS-BLC-001), sous la gouverne du directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Adoptée

CM-2026-348

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes de concierge (poste numéro STP-BLE-344) et de technicien(ne) en administration (STP-BLC-019) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-331 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division entretien des édifices :

- Abolir le poste de concierge (poste numéro STP-BLE-344), situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118), situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Entretien des édifices. Une allocation automobile au montant de 6 450 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de contremaître(sse) (postes numéros STP-CAD-045 et STP-CAD-051), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne), Mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028), sous la gouverne du responsable électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034), sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118).

Division services administratifs :

- Abolir le poste de technicien(ne) en administration (poste numéro STP-BLC-019), situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro STP-BLC-058), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur(euse) (poste numéro STP-PRO-006).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel et dans les frais de croissance du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-349

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet TramGo, il y avait lieu de dédier des ressources humaines supplémentaires en fonction des profils ciblés afin de permettre la réalisation des livrables dans le respect des échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE des postes réguliers avaient été créés en soutien à ce projet lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 (CM-2024-755) et du 25 novembre 2025 (CM-2025-778);

CONSIDÉRANT la fin de la gestion du projet TramGo par la Société de transport de l'Outaouais (STO) le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés ont procédé à une analyse et une évaluation de leurs besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-332 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les modifications aux structures organisationnelles suivantes :

Direction générale adjointe, Développement durable

- Abolir le poste de chef(fe), Interface municipale (poste numéro DG-CAD-031) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

Service des infrastructures et des projets

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-057) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service de la planification des actifs et des investissements

- Abolir deux postes de coordonnateur(-trice), Infrastructures (postes numéro PAI-PRO-013 et PAI-PRO-033) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro UDD-PRO-044) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels.

Service de la mobilité

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-016) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-350

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTES DE DIRECTEUR(-TRICE) DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les nouveaux mandats confiés au Service de développement économique et au Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis pour les postes de directeur(-trice) du Service de développement économique et du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-333 du 12 mai 2026, ce conseil accepte les ajustements aux classes salariales des postes de la façon suivante :

- Modifier la classe salariale du poste de directeur(-trice) du Service de développement économique à la classe 8 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;
- Modifier la classe salariale du poste de directeur(-trice) du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique à la classe 8 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 18 mars 2026.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-351

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET BILLETTIQUE

CONSIDÉRANT QU'au terme du projet de remplacement du système de perception d'argent comptant, la STO offrira toujours à ses clients la possibilité de paiement par argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de perception résoudra la problématique de bris des boîtes de perception existantes ainsi que la désuétude du système au niveau du CAAG;

CONSIDÉRANT QUE la STO souhaite simplifier le processus de perception de l'argent comptant et minimiser l'accès à l'argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service d'un nouveau système de perception d'argent comptant minimisera les risques de blocage et de bris des boîtes de perception et par conséquent la réduction du coût de maintenance;

CONSIDÉRANT QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), permettant potentiellement de couvrir jusqu'à 85 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 3 145 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 3 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion a formulé une recommandation et que le directeur général a donné son approbation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 183 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet billettique.

Adoptée

CM-2026-352

UTILISATION DE RÉSERVES POUR COMBLER CERTAINES DÉPENSES ÉLIGIBLES DÉFICITAIRES EN 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances élabore présentement les états financiers annuels 2025;

CONSIDÉRANT QUE les montants réels des dépenses pour les postes budgétaires concernant : les Dommages et litiges, Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements, Déneigement – Déblaiement et enlèvement de la neige et Assurances collectives, sont supérieurs aux montants budgétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut utiliser les soldes en réserves pour certaines dépenses éligibles dont les montants réels sont excédentaires au budget :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-316 du 12 mai 2026, ce conseil :

- approuve l'utilisation des réserves pour combler les déficits budgétaires reliés à ces dépenses éligibles pour l'exercice 2025 :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANTS	DESCRIPTION
<u>Réserve – Auto-assurances</u>		
0441-10060-10060.03-69910	1 150 000 \$	Dommages et litiges
32244	(1 150 000 \$)	Réserve – Auto-assurances
<u>Réserve – Imprévus</u>		
0109-10319-10319.01-63310	900 000 \$	Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements
0085-10349-10349.05-64220	600 000 \$	Déneigement – Déblaiement et enlèvement de la neige
0219-10054-10054.20-57100	1 100 000 \$	Assurances collectives
32254	(2 600 000 \$)	Réserve – Imprévus

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-353

CONSTITUTION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU PLAN FINANCIER À LONG TERME 2027-2036.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit disposer d'un outil de planification financière stratégique pour assurer sa viabilité financière à long terme, guider les décisions budgétaires et répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un plan financier à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Plan financier à long terme est l'outil de planification intégrateur agissant comme une courroie entre la planification stratégique (vision à long terme) et le budget/Programme triennal d'immobilisations (PTI) (vision annuelle);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'élaboration du plan financier à long terme 2023-2032 a recommandé à la Ville d'effectuer l'équivalent d'un exercice complet d'optimisation budgétaire, portant autant sur les revenus que sur les dépenses, à chaque période de quatre ans, afin de dégager potentiellement des marges financières qui pourraient s'avérer utiles, et de réviser au besoin les objectifs et moyens définis dans le Plan financier à long terme;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2026-157, le conseil a adopté les plans de travail des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Comité des finances comporte la mise à jour du plan financier à long terme 2023-2032;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un Comité de travail dédié permet d'assurer une élaboration rigoureuse, inclusive et transparente du PFLT, en mobilisant les expertises internes et, le cas échéant, externes;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le Comité souhaite s'adjoindre des membres experts supplémentaires pour mener à bien son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-317 du 12 mai 2026, ce conseil accepte la création du Comité de travail pour la mise à jour du plan financier à long terme 2027-2036 pour une durée déterminée jusqu'au dépôt final du rapport au conseil municipal.

Le comité sera composé des personnes suivantes :

Membres internes

Richard Kouamé	Directeur, Service des finances et trésorier
Ana Flavia Alves	Directrice, Service de la performance organisationnelle, intelligence d'affaires et scientifique
Luc St-Arnaud	Chef de service, Service de la planification des actifs et des investissements

Membres externes

M. Darquis Gagné	Membre de la société civile
Fanny Tremblay-Racicot	Professeure agrégée, École nationale d'administration publique, Centre de recherche sur la gouvernance
Patrick Duguay	Directeur général, Coopérative de développement régional (CDR) Outaouais-Laurentides

- Le Comité de travail pourra s'adjoindre d'autres ressources externes pour mener à bien son mandat;
- Le Comité de travail formulera ses rapports et recommandations au conseil.

Le mandat du Comité sera le suivant :

- Réaliser l'analyse et le diagnostic de la situation financière actuelle de la Ville et mettre à jour le plan financier à long terme sur une période de 10 ans;
- Revoir les pratiques de gestion et les politiques financières en place et en établir de nouvelles;
- Mettre à jour les besoins en investissements pour le maintien, le rattrapage des actifs et pour les nouveaux projets;
- Simuler les impacts fiscaux de la variation des taxes foncières;
- Positionner la ville, identifier les tendances, risques et enjeux financiers à long terme et enfin établir des indicateurs financiers propres à la Ville de Gatineau;
- Établir un processus de consultation;
- Déposer des rapports d'étapes et finaux aux instances municipales;

Les thèmes étudiés seront notamment :

- Dépenses d'opérations;
- Dette et service de la dette;
- Besoins d'investissement pour le maintien des actifs;
- Taxation et tarification;
- Diversification des sources de revenus;
- Régimes de retraite;
- Impact fiscal des projets de développement;
- Équité intergénérationnelle et capacité de payer des citoyens;
- Efficience, productivité et niveau de services des activités municipales.

Adoptée

CM-2026-354

**AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION DU RÉSEAU ACCÈS PME -
1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2028**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déployé le Réseau accès PME afin de guider les entrepreneurs à chacune des étapes de développement de leur entreprise et de renforcer l'accompagnement offert sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2025-777 a adopté, le 25 novembre 2025, une convention de subvention avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Réseau accès PME, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit le renouvellement du financement du Réseau accès PME et que le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 1 à la convention de subvention vise à modifier certaines dispositions de la convention initiale afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2028 et de porter l'aide financière maximale totale à 645 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble de son territoire, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 1 n'entraîne aucune modification à la nature des services offerts, mais permet d'en assurer la continuité et le financement pour les années subséquentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte l'avenant 1 à la convention de subvention du Réseau accès PME intervenue entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, modifiant la convention initiale adoptée par la résolution numéro CM-2025-777 et visant notamment la prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2028 et l'octroi d'une subvention maximale totale de 645 000 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- mandate l'administration municipale pour effectuer les suivis requis auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le cas échéant;
- autorise la trésorière ou le trésorier à donner suite à la présente résolution;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout avenant ou addenda subséquent à la convention de subvention du Réseau accès PME, lorsque ces modifications sont de nature administrative ou technique, qu'elles respectent les paramètres déjà autorisés par le conseil, qu'elles ne modifient pas substantiellement les conditions essentielles de la convention, et ce, sous réserve de l'avis favorable des Services juridiques, le cas échéant.

Adoptée

CM-2026-355

AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET CONVENTION DE GESTION DES FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) AVEC LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, ce conseil a autorisé divers numéros de résolutions, telles que CM-2016-842, CM-2019-750, CM-2020-299 et reconduit des ententes confiant à la Corporation ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), et ce, en raison de la structure existante et de l'expertise développée par cet organisme dans la gestion de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du programme des Fonds locaux d'investissement pour la période 2026-2028 a été autorisé par le gouvernement du Québec le 17 février 2026 et que, dans ce cadre, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis à la Ville un avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement pour signature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, notamment par des mesures de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale, ainsi que par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies en matière d'économie et d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de cette même loi, la Ville peut conclure, avec les ministères, organismes gouvernementaux et partenaires concernés, des ententes précisant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ces pouvoirs, notamment en matière de mise en œuvre de priorités régionales et d'adaptation des interventions gouvernementales aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (le « MEIE ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), lequel a fait l'objet d'avenants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Fonds de solidarité FTQ ont conclu, par la résolution numéro CM-2024-742, un contrat de crédit variable à l'investissement visant l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-835, a conclu avec la Corporation ID Gatineau une entente de délégation visant l'administration de certaines mesures de soutien aux entreprises, entente dûment autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité conclue avec la Corporation ID Gatineau est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier de nouveau à la Corporation ID Gatineau, par la présente convention, la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période 2026-2028, en raison de la structure en place et de l'expertise reconnue de cet organisme dans la gestion de ces fonds :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenu entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Gatineau;

- adopte la Convention de gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, liant la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de gestion, ainsi que toute version substantiellement conforme, étant entendu que la Convention n'entrera en vigueur qu'à la suite de l'obtention des autorisations requises du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du Fonds de solidarité FTQ;
- adopte la version révisée et autorisée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que par le Fonds de solidarité FTQ de la Politique d'investissement commune applicable au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS);
- mandate l'administration afin d'effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de la Corporation ID Gatineau;
- autorise le trésorier à poser tout acte requis et à effectuer tout versement, remboursement, transfert de fonds ou écriture comptable découlant de l'application du contrat de prêt du Fonds local d'investissement, de la Convention de gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité ainsi que de leurs avenants ou addenda, conformément aux dispositions applicables et aux paramètres autorisés par le conseil;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout avenant ou addenda au contrat de prêt du Fonds local d'investissement et à la Convention de gestion des fonds FLI et FLS, lorsque ces modifications sont de nature administrative ou technique et qu'elles ne modifient pas substantiellement les conditions essentielles des ententes.

Adoptée

CM-2026-356

AJUSTEMENT À LA RÉPARTITION DE L'ACTIF NET DE LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-445 a confirmé le non-renouvellement de la Convention de délégation conclue entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau, laquelle arrivait à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3 j) de cette convention prévoyait qu'à son échéance, l'actif net devait être remis à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-835 a approuvé une nouvelle entente de délégation pour la période 2026-2028 entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau et a déterminé la répartition provisoire de l'actif net, considérant que les états financiers de la Corporation n'étaient pas encore audités;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de faciliter la transition vers cette nouvelle entente et d'assurer la continuité des opérations ainsi que de permettre le renflouement de fonds de soutien aux entreprises, un montant de 1 975 000 \$ de l'actif net est conservé par la Corporation ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'actif net à transférer à la Ville avait alors été établi de façon provisoire à 2 496 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers audités de la Corporation ID Gatineau pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ont mené à un ajustement du montant total de l'actif net à remettre à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances confirme que le montant définitif de l'actif net à transférer à la Ville s'élève à 3 069 528 \$, dont un montant de 2 496 350 \$ a déjà été facturé à ID Gatineau et qu'un montant additionnel de 573 178 \$ fera l'objet d'une facturation subséquente :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à :

- affecter à la réserve de développement économique de la Ville de Gatineau un montant additionnel de 573 178 \$, lequel s'inscrit dans le montant total de 3 069 528 \$ correspondant à l'actif net de la Corporation ID Gatineau retourné à la Ville, afin de soutenir la mise en œuvre de projets de développement économique;
- procéder aux écritures comptables appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-357

**SOUS-PROGRAMME CANEXPORT INVESTISSEMENTS DES COMMUNAUTÉS
ACCORD DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de l'évolution de son mandat en matière d'attraction des investissements directs étrangers (IDE), souhaite mettre en œuvre des activités visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire, notamment afin de soutenir la diversification de son économie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la Ville de Gatineau a soumis une demande de financement auprès du ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada), dans le cadre du programme CanExport – Investissements des communautés, lequel offre un soutien financier aux organisations canadiennes admissibles afin d'attirer, de retenir et d'accroître les investissements directs étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada) a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'un montant maximal de 86 280 \$ afin de soutenir la réalisation d'activités liées à l'attraction des investissements directs étrangers, pour la période visée du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-318 du 12 mai 2026, ce conseil :

- accepte l'offre d'aide financière du ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada) pour attirer, retenir et accroître les investissements directs étrangers (IDE);
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire dans les délais requis pour donner effet à ce qui précède;
- autorise l'administration à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-358

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-906 ET BONIFICATION DU FINANCEMENT POUR LA RÉSOLUTION DES AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DU VIEUX-MARCHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la vitalité et le dynamisme de l'avenue de Buckingham par des aménagements permanents à la Place du Vieux-Marché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée en produisant les plans et devis visant à réaliser les aménagements permanents souhaités par la Ville et la communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville désire affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ces aménagements;

CONSIDÉRANT QUE les fonds actuellement disponibles au Fonds d'appui de développement des anciens centres-villes ne peuvent couvrir la totalité des coûts estimés des aménagements;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 110 461 \$ est nécessaire pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-906, autorisait une subvention de 62 500 \$ à Mobi-O conditionnelle à l'obtention d'une subvention du Fonds Action Climat Québec pour la réalisation d'une étude de mobilité pour le transport actif sur l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier était composé de 50 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Buckingham qui avait été affecté à la réalisation d'un projet d'étude de piste cyclable transitoire sur l'avenue de Buckingham et d'un montant de 12 500 \$ provenant du budget discrétionnaire de l' élu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'a pas été en mesure d'obtenir la subvention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2023-906 afin de libérer les fonds pour les allouer à d'autres projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-295 du 6 mai 2026, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2023-906 qui visait à octroyer à MOBI-O une subvention de 62 500 \$ conditionnelle à l'obtention d'une subvention du Fonds Action Climat Québec pour la réalisation d'une étude mobilité pour le transport actif sur l'avenue de Buckingham qui n'a pas été obtenue, de retourner au Surplus de l'ex-ville de Buckingham un montant de 50 000 \$ ainsi que de retourner à la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) la somme de 12 500 \$ qui provenait des fonds discrétionnaires de l' élu;
- approuve l'affectation des fonds résiduels du Surplus ex-ville de Buckingham pour un montant total de 53 461 \$ afin de compléter le montage financier pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place du Vieux-Marché et d'approuver l'affectation des fonds de la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) du district électoral de Buckingham pour un montant de 57 000 \$ au projet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-359

NOMINATION - MEMBRE CITOYEN - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la fin du mandat de monsieur Pierre Gagnon à titre de membre citoyen a pris fin le 27 août 2025 au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon n'a pas souhaité représenter sa candidature pour un nouveau mandat au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais recommande la nomination de madame Marilyse Gosselin à titre de membre citoyenne, afin de remplacer monsieur Pierre Gagnon, et ce, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination à titre de membre citoyen doit être entérinée par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine le mandat de madame Marilyse Gosselin à titre de membre citoyenne au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de l'Outaouais, et ce, jusqu'au 18 juin 2029.

Cette résolution tient compte du fait que madame Gosselin est en démarche active pour s'établir à Gatineau et que sa nomination devienne caduque si elle n'est pas domiciliée à Gatineau le premier anniversaire de sa nomination.

Adoptée

CM-2026-360

MODIFICATION DES ARTICLES 7.2 ET 9.4 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ DES FINANCES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN QUE LES SÉANCES SOIENT TENUES EN PUBLIC - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS AU CONSEIL DU 17 MARS 2026

La résolution initialement déposée par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras a été amendée ainsi à l'occasion du caucus préparatoire :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît, dans son Guide d'accueil et de référence pour les élues et élus municipaux, que les municipalités sont engagées à servir leurs citoyennes et citoyens avec rigueur, excellence et transparence, que les municipalités doivent satisfaire à différentes obligations visant à accroître la transparence de la gestion municipale et l'accès à l'information, et que la loi prévoit une obligation de reddition de comptes à l'endroit des citoyennes et citoyens, constituant ainsi des principes importants de la gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE la rigueur budgétaire a été identifiée publiquement comme une priorité pour le présent mandat municipal, notamment lors du discours de présentation du budget 2026 prononcé par la mairesse devant le conseil municipal le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Comité des finances s'inscrivent notamment dans la continuité du Plan financier à long terme de la Ville de Gatineau, tel que présenté lors de la séance publique du comité plénier du 13 septembre 2022, dont l'objectif était de « faire état des résultats des travaux du Comité d'élaboration du Plan financier à long terme 2023-2032 »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances exerce principalement un rôle de recommandation auprès des instances décisionnelles de la Ville et ne détient pas de pouvoir décisionnel, tel qu'il est expressément prévu au préambule des Statuts et règlements du Comité des finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 des statuts et règlements du comité des finances prévoit que la présidence, ou en son absence la vice-présidence, peut déclarer une séance ou une partie de celle-ci en public, à sa discrétion;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers peuvent être discutés publiquement à l'occasion des séances du Comité des finances, mais que les enjeux demeurent majoritairement sensibles et confidentiels, considérant leurs potentielles incidences sur les travaux en cours et les décisions à venir et qu'il n'est donc pas souhaité de modifier l'article 7.2 des statuts et règlements du Comité des finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.4 des statuts et règlements du Comité des finances a été modifié par l'adoption de la résolution numéro CM-2026-229 adoptée par le conseil municipal à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, afin de permettre au personnel de la Direction générale, au personnel désigné par la mairie et au personnel du cabinet du conseiller désigné d'assister aux séances du Comité sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de mandat de la mairesse demande au président du comité que les « ... travaux doivent également contribuer à assurer une gestion rigoureuse et transparente des finances publiques » et qu'en conséquence, la pratique du comité a déjà évolué ce sens;

CONSIDÉRANT l'appréciation du 6 mai 2026 déposée par le comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- maintienne le libellé actuel de l'article 7.2 des statuts et règlements du Comité des finances de la Ville de Gatineau, sans modification, cet article prévoyant la possibilité pour la présidence, ou en son absence la vice-présidence, de déclarer une séance ou une partie de celle-ci en public, à sa discrétion;
- confirme la modification apportée à l'article 9.4 des statuts et règlements du Comité des finances de la Ville de Gatineau par la résolution numéro CM-2026-229 adoptée à l'occasion de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2026.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	M. Luc Chénier
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Julie Bélisle	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Marc Carrière		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-361

APPUI AU PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) ALTO ET DEMANDE D'INTÉGRATION OPTIMALE POUR GATINEAU ET LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

La résolution initialement déposée par madame la conseillère Julie Bélisle a été amendée ainsi à l'occasion du caucus préparatoire :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a officiellement lancé le projet de train à grande vitesse (TGV) ALTO, reliant Québec et Toronto en passant notamment par Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la proximité immédiate d'une telle infrastructure représente un potentiel important pour la région :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie formellement le projet de TGV ALTO;
- recommande de privilégier le centre-ville d'Ottawa pour la gare dans la région de la capitale fédérale, en raison du potentiel d'arrimage avec Gatineau;
- soutienne activement une concertation des parties prenantes régionales;
- encourage ALTO à poursuivre ses efforts de participation publique avec les communautés directement touchées par le projet, notamment celles de Gatineau et de l'Outaouais.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Sonia Ben-Arfa
M^{me} Caroline Murray
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Rachel M. Deslauriers
M. Adrian Corbo
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle Cousineau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Edmond Leclerc
M. Vincent Roy
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Catherine Craig-St-Louis

CONTRE

M^{me} Julie Bélisle
M. Marc Carrière
M^{me} Chloé Bourgeois
M. Timmy D. Jutras
M. Jean Lessard
M. Michael Korhonen

ABSENT

M. Luc Chénier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Note au procès-verbal : Dépôt de document - Tableau d'analyse des projets SPAI, SM et SIP impactés par le projet TramGo (voir section – Dépôt de documents)

CM-2026-362

DOSSIERS D'OPPORTUNITÉS PRIORITAIRES - DÔME UQO ET SYNTHÉTIQUE ERNEST-GABOURY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - ADRIAN CORBO ET CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le projet du dôme à l'UQO et du terrain synthétique au parc Ernest-Gaboury sont alignés avec les orientations du plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de fonctionnement 2022 (CM-2023-563) a permis de réserver un montant de 10 M\$ pour la priorisation du plan d'intervention des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-998, a adopté la liste des projets du Plan d'intervention pour un montant de 10 M\$ et que de ce montant, un montant de 5 M\$ a été alloué au projet du Dôme;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier des projets prévoit l'application de subventions du gouvernement du Québec et de contribution financière de partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une des subventions est actuellement allouée pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air au Complexe Mont-Bleu et qu'il y a lieu de demander une modification à cette subvention au gouvernement afin qu'elle soit transférée au site de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont soutenus par des partenariats avec l'UQO et l'Association de Soccer de Gatineau (ASG) mais qu'aucune entente n'a été signée;

CONSIDÉRANT QUE des options énergétiques ont été étudiées et qu'il a lieu de statuer sur l'option retenue;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet du Dôme nécessite des fonds supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver officiellement le montage financier du projet du terrain synthétique Ernest-Gaboury :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de mandater l'administration à transmettre au conseil les documents pour approbation et signature de l'entente et de l'avant-contrat de cession en emphytéose négociés avec l'UQO;
- d'autoriser un budget additionnel de 3 M\$ au montage financier du projet du dôme lequel montant sera financé par règlement d'emprunt au Bloc D;
- d'autoriser le trésorier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 3 M\$ pour compléter le montage financier du projet du dôme;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toutes subventions ou contributions en lien avec le projet du dôme en réduction de l'emprunt décrété par le règlement;

- d'approuver l'option du gaz naturel avec compensation carbone, et mandater le Service de transition écologique pour le choix des mesures compensatoires;
- de mandater l'administration à travailler au transfert de la subvention d'une somme de 1 817 963 \$ octroyée par le ministère de l'Éducation pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air, prévue au Complexe Mont-Bleu vers le site de l'UQO;
- d'autoriser le trésorier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 1 817 963 \$, lequel montant sera financé temporairement par règlement d'emprunt au Bloc D, pour compléter le montage financier du bâtiment de service dans l'attente de la confirmation officielle du ministère du transfert de la subvention du Complexe Mont-Bleu vers le site de l'UQO;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toutes subventions ou contributions en lien avec le projet du bâtiment en réduction de l'emprunt décrété par le règlement.
- d'autoriser le trésorier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour compléter le montage financier du projet du terrain synthétique au parc Ernest Gaboury, lequel montant sera financé par règlement d'emprunt au Bloc D;
- de mandater l'administration à convenir d'un protocole d'entente avec l'Association de soccer de Gatineau pour un montant de 400 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toutes subventions ou contributions en lien avec le projet du terrain synthétique au Parc Ernest-Gaboury en réduction de l'emprunt décrété par le règlement, dont plus particulièrement le montant de 400 000 \$ provenant d'une entente avec l'Association de soccer de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables requises pour ces dossiers pour donner suite à la présente.

EN AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY JUTRAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

De modifier le résolu de la façon suivante :

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de mandater l'administration à présenter au conseil municipal les analyses financières du projet du dôme d'ici la séance du 9 juin 2026;
- d'autoriser le trésorier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour compléter le montage financier du projet du terrain synthétique au parc Ernest Gaboury, lequel montant sera financé par règlement d'emprunt au Bloc D;
- de mandater l'administration à convenir d'un protocole d'entente avec l'Association de soccer de Gatineau pour un montant de 400 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à appliquer toutes subventions ou contributions en lien avec le projet du terrain synthétique au Parc Ernest-Gaboury en réduction de l'emprunt décrété par le règlement, dont plus particulièrement le montant de 400 000 \$ provenant d'une entente avec l'Association de soccer de Gatineau.

Monsieur le conseiller Adrian Corbo demande le vote sur l'amendement et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Luc Chénier
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Caroline Murray	
M. Marc Carrière	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Timmy D. Jutras	M. Adrian Corbo	
M. Michael Korhonen	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
	M. Jean Lessard	

Monsieur le président déclare l'amendement rejeté sur division.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote sur la résolution principale et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	M. Luc Chénier
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Julie Bélisle	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Marc Carrière	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Timmy D. Jutras	
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AM-2026-363

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROJET DU DÔME**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1014-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet du Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1014-2026.

AM-2026-364 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 963 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN LIEN AU PROJET DU
DÔME**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1015-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 817 963 \$ pour la construction d'un bâtiment de service en lien au projet du Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1015-2026.

AM-2026-365 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ POUR LA
RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1016-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1016-2026.

CM-2026-366 **ENTENTE DE PRÊT DE RESSOURCES MATÉRIELLES ET DE SOUTIEN
TECHNOLOGIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-835, a autorisé l'Entente de délégation 2026-2028 entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau pour la gestion et l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises dans le but de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de délégation établit en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ chapitre C-47.1, a été sanctionnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, en plus de la délégation, offrir du soutien matériel et technologique à la Corporation ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ID Gatineau veulent consigner par écrit les modalités et conditions qui régiront leurs obligations respectives décrites à l'Entente de prêt de ressources matérielles et de soutien technologique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente de prêt de ressources matérielles et de soutien technologique incluant un bail substantiellement conforme au projet de bail joint à la présente résolution et une entente de service pour le soutien technologique dont les principales conditions sont les suivantes :

Bail :

- une location d'espaces de bureaux exclusifs d'une superficie de 371,94 m² et d'espaces communs partagés avec la Ville d'une superficie de 272,68 m² pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune;
- la valeur locative annuelle de la contribution en espace par la Ville est estimée à 169 292,82 \$;
- une location au tarif employé de 13 espaces de stationnement non exclusifs dans le cadre du Projet Destination visant le stationnement souterrain de la Maison du citoyen;
- l'application par la Ville du tarif employé pour les 13 espaces de stationnements non exclusifs constitue une contribution annuelle de 20 553,00 \$;

Soutien technologique :

- mise à disposition d'équipements informatiques et de logiciels;
 - entretien et soutien des équipements et logiciels mis à la disposition de la Corporation;
 - hébergement des données numériques de la Corporation sur les serveurs de la Ville;
 - mise à disposition d'outils de formation;
 - le soutien technologique et le prêt d'équipement informatique ont une valeur annuelle de 64 931,00 \$;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé aux présentes;
 - le trésorier à prévoir les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
 - les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
 - la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout avenant ou addenda à l'Entente de prêt de ressources matérielles et de soutien technologique, lorsque ces modifications sont de nature administrative ou technique et qu'elles ne modifient pas substantiellement les conditions essentielles de l'Entente, le tout sous réserve de l'avis favorable des Services juridiques.

Adoptée

CM-2026-367

AVENANT NUMÉRO 1 - PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT - CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont signé un Protocole-cadre de partenariat – Conseil scientifique de la Ville de Gatineau le 20 mars 2024, portant le numéro CM-2024-136 (ci-après le « Protocole »);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent revoir les modalités de gestion de la propriété intellectuelle, incluant la propriété intellectuelle antérieure et les résultats issus des travaux du Conseil scientifique;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent s'assurer que les dispositions en matière de propriété intellectuelle soient cohérentes avec la mission universitaire de l'UQO, tout en permettant à la Ville d'utiliser les résultats dans un cadre clairement défini;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent également clarifier les modalités applicables pour retenir les services de ces chercheurs, professeurs ou étudiants affiliés à un autre établissement scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant spécifique.

Adoptée

CM-2026-368

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET ZIBI -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet ZIBI;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a de nouveau été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325 afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand pour un montant de 575 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a de nouveau été amendée le 27 août 2019 par la résolution numéro CM-2019-576 afin d'y inclure les modalités de réalisation en lien avec des imprévus rencontrés lors de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand pour un montant de 180 000 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a de nouveau été amendée le 15 mars 2022 par la résolution numéro CM-2022-184 afin de modifier les limites de l'impasse du Cuvier et les aménagements qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QU'afin d'intégrer la réalisation des travaux de signalisation dynamique à même le projet de réfection du boulevard Alexandre-Taché prévu par la Ville, le requérant cèdera à celle-ci la maîtrise d'œuvre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de quotes-parts municipales d'un montant total de 755 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction de la résolution numéro CM-2019-325, adoptée le 14 mai 2019, le montant avait été considéré comme un montant imputable plutôt qu'un montant incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sous la responsabilité du requérant sont terminés, que le montant total des quotes-parts municipales à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-319 du 12 mai 2026, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2019-325 afin d'ajouter, au 10^e point de la recommandation, à la suite du montant de « 575 000 \$ » les mots « incluant les taxes applicables » et en modifiant le tableau comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30748-016	95 000,00 \$	Travaux ponctuels – Règlement numéro 748-2014
06-30848-023	285 000,00 \$	Travaux ponctuels – Règlement numéro 848-2019
18-17003-041	68 000,00 \$	Honoraires professionnels
Futur FDI	77 051,64 \$	Surplus affecté – Surdimensions
12610	25 005,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	24 942,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

- modifie le 11^e point de la résolution numéro CM-2019-325 en remplaçant le montant de « 127 000\$ » par « 77 051,64 \$ ».
- accepte l'amendement à l'entente approuvée le 26 janvier 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Québec Holdings LP afin de réviser les modalités de réalisation et de remboursement des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des services municipaux effectués dans le cadre du projet Zibi, phase 1, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 017 528,75 \$ incluant les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 262 528,75 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	239 723,74 \$	Quote-part services municipaux
Ajout au sous-projet 20476.04		
12610	11 416,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	11 388,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 21 h 35.

CM-2026-369

ESPACE CITOYEN - LIEUX DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite améliorer son offre de service en personne afin de faire vivre une expérience exemplaire aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a entamé le projet Espace citoyen qui a pour objectifs :

- de transiter vers une approche de services en personne centrée sur les besoins réels des citoyens;
- de permettre aux citoyens d'avoir accès à l'ensemble des services municipaux à partir d'un seul endroit (réduire les parcours citoyens);

- d'harmoniser nos interactions auprès des citoyens, peu importe le mode transactionnel (en personne, en ligne ou par téléphone);
- d'optimiser nos ressources et nos pratiques pour améliorer l'efficacité et la prestation de services en se basant sur les données;

CONSIDÉRANT QUE l'un des livrables du projet est l'identification des opportunités d'amélioration en lien avec l'accès aux services (horaires, lieux, aménagements, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les lieux actuels présentent certains défis, notamment :

- Absence d'accueil à la Maison du citoyen;
- Horaire de service limité;
- Accessibilité universelle limitée : certains sites ne sont pas accessibles, freinant l'accès aux services;
- Mauvaise accessibilité en transport en commun : certains sites sont mal desservis, excluant les citoyens dépendants des transports en commun;
- Environnements peu accueillants : espaces physiques non invitants, affectant la perception des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un sondage aux citoyens a été réalisé et a permis d'identifier des lieux municipaux largement fréquentés par les citoyens et qui constituent des opportunités de lieux de service pour le projet Espace citoyen dont la Maison du citoyen et le centre sportif de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-320 du 12 mai 2026, ce conseil :

- mandate l'administration pour entamer les travaux de construction d'un Espace citoyen à la Maison du citoyen et pour sa mise en service ainsi que pour procéder à la fermeture du comptoir de services du 775, boulevard de la Carrière;
- mandate l'administration pour entamer les travaux de construction d'un Espace citoyen au centre sportif de Gatineau et pour sa mise en service, ainsi que pour procéder à la fermeture du comptoir de services du 144, boulevard de l'Hôpital;
- prévoit 140 000 \$ supplémentaires au PIVM 2027, conditionnellement à l'adoption du PIVM 2027-2031, pour la construction des deux Espaces citoyens;
- mandate l'administration pour entreprendre les discussions requises avec le syndicat concerné, notamment en lien avec les horaires de travail.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 21 h 36.

CM-2026-370

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 8 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions* afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-321 du 12 mai 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 27 avril au 8 mai 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-371

APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 31 MARS AU 30 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n° 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-322 du 12 mai 2026, ce conseil approuve rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 31 mars au 30 avril 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-372

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2016-625 « SOUTIEN À SOCCER OUTAOUAIS CONCERNANT SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, le 5 juillet 2016, la résolution numéro CM-2016-625, pour soutenir Soccer Outaouais dans sa demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour convertir le terrain de soccer du parc de l'Île en surface synthétique a été officiellement abandonné en 2018 par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, pour divers motifs;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement financier demeure inscrit aux registres municipaux malgré l'abandon définitif du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier comprenait un montant de 50 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de l' élu du district électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2016-625 et de libérer les fonds engagés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-323 du 12 mai 2026, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2016-625, pour soutenir Soccer Outaouais dans sa demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et de libérer les fonds engagés;
- autorise le trésorier à retourner à la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) la somme de 50 000 \$ qui provenait des fonds discrétionnaires de l' élu du district électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-373

CESSION EN EMPHYTÉOSE ET CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 6 643 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE DÔME DANS L'OUEST - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires recommande l'ajout d'une infrastructure sportive dans l'ouest de la Ville afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la diversité de l'offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par les résolutions numéros CM-2023-570 et CM-2023-989, a confirmé la nécessité de doter l'ouest de la Ville d'une infrastructure sportive intérieure et a retenu l'option de l'implantation d'un dôme saisonnier sur le terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais (UQO);

CONSIDÉRANT QUE ces décisions du conseil municipal constituent la base politique et administrative ayant mené à la négociation d'un avant-contrat de cession en emphytéose entre la Ville et l'UQO, ainsi qu'à l'élaboration d'un protocole d'utilisation encadrant l'usage partagé des infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-contrat négocié entre la Ville et l'UQO prévoit notamment :

- La cession en emphytéose d'une partie du lot 6 643 584 du cadastre du Québec, une superficie d'environ 15 046,9 m²;
- Une durée de 20 ans à compter de la date de la signature de l'acte de cession en emphytéose devant notaire;
- L'obligation pour la Ville d'y construire un bâtiment d'accueil comprenant notamment des vestiaires, des bureaux, une salle multifonctionnelle, un bloc sanitaire, une salle mécanique et des espaces d'entreposage, ainsi que d'y installer d'un dôme saisonnier;
- La création d'une servitude de passage sur le chemin d'accès privé existant, afin de permettre le passage à pied ou en véhicule de la Ville, de ses employés et de sa clientèle, sans nuire aux droits d'usage de l'UQO, ses employés ou sa clientèle, l'utilisation de l'assiette de servitude à des fins de stationnement ne sera permise qu'aux endroits expressément identifiés au protocole d'entente;
- Un protocole d'utilisation des infrastructures sportives définissant notamment les règles d'accès, de partage et d'utilisation des installations, ainsi que les modalités applicables à l'utilisation du stationnement sur le chemin d'accès privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-303 du 12 mai 2026, ce conseil :

- autorise la Ville à acquérir, par cession en emphytéose et aux modalités prévues à l'avant-contrat dûment signé par les représentants de l'UQO le 16 février 2026, une partie du lot 6 643 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 15 046,9 m², pour lequel un nouveau lot sera créé incessamment. Cet avant-contrat prévoit notamment la création d'une servitude de passage sur le chemin d'accès privé existant, situé sur le futur lot 6 884 274 appartenant à l'UQO, au bénéfice du futur lot visé par la cession en emphytéose en faveur de la Ville;
- accepte les modalités prévues au Protocole d'utilisation des infrastructures sportives annexé à l'avant-contrat, lequel encadre les modalités d'utilisation partagée des installations sportives entre la Ville et l'UQO;
- mandate le Service des infrastructures et des projets afin de préparer tout plan et toute description technique requis, ainsi que de réaliser toute opération cadastrale nécessaire aux présentes;
- mandate le Service du greffe afin de préparer les documents requis relativement à la cession en emphytéoses et à la création d'une servitude de passage, et de coordonner toutes les étapes nécessaires pour donner suite aux présentes;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des obligations municipales découlant de l'avant-contrat de cession en emphytéose, ainsi que l'application et la gestion du protocole d'utilisation des infrastructures sportives, ainsi que d'entreprendre les démarches requises auprès du ministère de l'Éducation visant le transfert de la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à assurer la gestion administrative et contractuelle de la cession en emphytéose, incluant le suivi du respect des modalités de l'acte à intervenir;
- de mandater le trésorier à prévoir, dans les budgets des exercices subséquents, les crédits nécessaires afin de permettre la réalisation complète des obligations financières de la Ville et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-374

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de la planification des actifs et des investissements, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-324 du 12 mai 2026, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jim Domtinet au poste de directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de la planification des actifs et des investissements.

Le salaire de monsieur Jim Domtinet est établi à la classe 10, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jim Domtinet est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jim Domtinet est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-0651-10202.01-100 Service de la planification des actifs et des investissements | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-375

NOMINATION PERMANENTE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS ET NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets, selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné, le 18 décembre 2025, la nomination de monsieur Joao Moreira à titre de directeur intérimaire, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) et que ce dernier agit toujours à ce titre (CM-2025-842);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur et que des démarches sont en cours pour procéder au comblement de ce poste de façon permanente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-325 du 12 mai 2026, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Patrick Larose au poste de directeur, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets. Aussi, qu'il recommande au conseil la nomination intérimaire de monsieur Patrick Larose au poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics.

À compter du 1^{er} juin 2026, monsieur Larose entrera d'abord en fonction à titre de directeur intérimaire, Service des travaux publics. Une fois le poste de directeur(trice), Service des travaux publics comblé de façon permanente, il entrera en fonction à titre de directeur, Service des infrastructures et des projets. D'ici là, monsieur Joao Moreira poursuivra à titre de directeur intérimaire, Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de monsieur Patrick Larose est établi à la classe 11, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Patrick Larose est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Il est aussi assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence au poste de directeur, Service des infrastructures et des projets lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires numéro 0557-52100-10258.01-100 Service des infrastructures et des projets | Réguliers/non-syndiqués – Cadres et numéro 0061-52100-10344.01-100 Service des travaux publics | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

Adoptée

CM-2026-376

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE L'URBANISME
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-326 du 12 mai 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Philippe Cadieux au poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Philippe Cadieux est établi à la classe 11, échelon 4 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Philippe Cadieux est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 15 juin 2026.

Monsieur Philippe Cadieux est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0557-52100-10370.01-100 | Service de l'urbanisme et du développement durable | Réguliers/non-syndiqués - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, qu'à la séance du 9 juin 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'encadrement des conduites de gaz à haute pression en milieu résidentiel
2. Avis de proposition déposé par madame la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, qu'à la séance du 9 juin 2026 sera déposé un projet de résolution visant l'appui formel de la Ville de Gatineau au projet d'un pont multimodal dans l'est de Gatineau

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 30 janvier 2026
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 24 mars 2026
3. Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 23 mars 2026
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 mars 2026
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 12 mars 2026
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 30 mars 2026
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 12 mars 2026

8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 14 mars 2026
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 11 avril 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2026-124 de la séance du conseil municipal du 17 février 2026
2. Attestations de participation des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH ainsi qu'à la formation en Éthique et déontologie
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8, 15 et 29 avril 2026 ainsi que des séances spéciales tenues les 14 et 28 avril 2026
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1006-2026 créant une réserve financière pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux
5. Dépôt de document Tableau d'analyse des projets SPAI, SM et SIP impactés par le projet TramGo

CM-2026-377

PROCLAMATION - JOURNÉES INTERNATIONALES CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de Jeunesse Idem dans la tenue de cette journée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 17 mai 2026 comme « journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » afin de sensibiliser la population aux réalités des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre.

Adoptée

CM-2026-378

PROCLAMATION - JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA SENSIBILITÉ CHIMIQUE MULTIPLE - 12 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les sensibilités environnementales (SE), y compris la sensibilité chimique multiple (SCM), peuvent limiter considérablement les fonctions et avoir un impact significatif sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne des droits de la personne reconnaît les sensibilités environnementales;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que plus d'un million de personnes au Canada ont reçu un diagnostic de sensibilité chimique multiple (SCM);

CONSIDÉRANT QUE les personnes atteintes de sensibilité chimique multiple présentent un risque plus élevé de développer une hypersensibilité électromagnétique, et vice versa;

CONSIDÉRANT QUE les symptômes peuvent varier d'une forme légère à une forme gravement invalidante;

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est désigné comme le Mois de sensibilisation aux sensibilités environnementales / à la sensibilité chimique multiple (SE/SCM), et que le 12 mai est reconnu comme la Journée de sensibilisation aux sensibilités environnementales / à la sensibilité chimique multiple (SE/SCM);

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre une meilleure qualité de vie, les personnes atteintes de sensibilités environnementales / de sensibilité chimique multiple (SE/SCM) ont besoin d'un accès à un logement sécuritaire et à des soins de santé appropriés;

CONSIDÉRANT QUE les efforts communautaires d'organismes et d'individus permettent de sensibiliser la population, de donner de l'espoir et de soutenir la recherche par le biais de la défense des droits et de la collecte de fonds :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 12 mai 2026 comme « Journée de sensibilisation aux sensibilités environnementales et à la sensibilité chimique multiple (SE/SCM) » dans la Ville de Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras quitte son siège à 21 h 45.

CM-2026-379

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souligne la Journée nationale des patriotes;

CONSIDÉRANT QUE la journée est reconnue par le gouvernement du Québec depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des patriotes est un moment important pour reconnaître la lutte de ces femmes et ces hommes qui se sont battus en 1837-1838 pour la justice, la démocratie, l'autodétermination du peuple et la reconnaissance de ses droits :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 18 mai 2026 « Journée nationale des patriotes 2026 » et invite la population gatinoise à se souvenir de cette page marquante de notre histoire et à souligner cette journée.

Adoptée

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras reprend son siège à 21 h 45.

CM-2026-380

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 45.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal